

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2021**

Nombre de membres :

En exercice : 9

Présents : 9

Nombre de

procuration : 0

Votants : 9

L'an deux mille vingt et un, le douze mars, le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le cinq mars deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christian FIERRY-FRAILLON.

Présents : Christian FIERRY-FRAILLON, Marie-Pierre DRAIN, Sandrina SIMOES, Elise ODDOS, Jean-François CLAUDE, Nicole LEPRINCE, Daniel ZAHM, Guy ZANARDI, Jacques CAUCHARD.

Absents excusés :

Elise ODDOS a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu du 11/12/2021

Le compte-rendu n'est pas approuvé. Il y a lieu de modifier une délibération selon le procès-verbal établi le 11/12/2021.

059\_2020 ANNULE ET REMPLACE

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE LALLEY**

Monsieur le Maire propose de rembourser les frais engendrés dans le cadre de leur service aux agents de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- A compter de la présente délibération, l'ensemble des frais médicaux obligatoires en lien avec l'activité de service et justifiés avancés par un agent, seront intégralement remboursés.
- Charge Monsieur le Maire de régler ce montant.

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'AUBERGE-GÎTE DE SEJOUR - VOTE  
D'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par la Comptable municipale, Madame Agnès REY, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2020, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif ;

Après s'être assuré que la Comptable municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare, à 9 voix pour pour que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par la Comptable municipale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE D'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par la Comptable municipale, Madame Agnès REY, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2020, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif ;

Après s'être assuré que la Comptable municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare, à 9 voix pour que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par la Comptable municipale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL - VOTE D'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par la Comptable municipale, Madame Agnès REY, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2020, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif ;

Après s'être assuré que la Comptable municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare, à 9 voix pour que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par la Comptable municipale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DE L'AUBERGE**

Après présentation au Conseil du Compte administratif du budget de l'auberge pour l'exercice 2020, monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil pendant les débats et pour le vote, Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe au maire est désignée Présidente de séance.

Celui-ci demande au Conseil de bien vouloir débattre et de sanctionner les résultats de clôture arrêtés comme suit :

- Section d'INVESTISSEMENT : excédent de 6 494.72€
- Section de FONCTIONNEMENT : excédent de 6 840.31€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à 8 voix pour les résultats du Compte administratif du budget annexe de l'Auberge-Gîte de séjour pour 2020, tels que présentés.

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET DE L'AUBERGE 2021**

Après présentation au Conseil du Compte administratif du budget de l'auberge pour l'exercice 2020 :

*Résultat de l'exercice 2020 :*

- Section d'INVESTISSEMENT : excédent de 6 494.72€
- Section de FONCTIONNEMENT : excédent de 6 840.31€

*Reports N-1 :*

Déficit reporté de la section d'investissement : 12 971.25€

Excédent reporté de la section de fonctionnement : 0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 9 voix pour, d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Le déficit d'investissement est reporté en totalité à la ligne 001, des dépenses d'investissement au B.P. 2021 pour 6 476.53 € ;
- L'excédent de fonctionnement est affecté :
  - à hauteur de 6 476.53 € au compte 1068 des recettes d'investissement au B.P. 2021 ;
  - à hauteur de 363.78€ à la ligne 002 des recettes de fonctionnement au B.P.2021.

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Après présentation au Conseil du Compte administratif du budget de l'auberge pour l'exercice 2020, monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil pendant les débats et pour le vote, Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe au maire est désignée Président de séance.

Celui-ci demande au Conseil de bien vouloir débattre et de sanctionner les résultats de clôture arrêtés comme suit :

- Section d'INVESTISSEMENT : déficit de 20 303.37€
- Section de FONCTIONNEMENT : déficit de 9 838.54€
- Reste à réaliser en dépenses d'investissement de 37 930€
- Reste à réaliser en recettes d'investissement de 3 600€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à 8 voix pour les résultats du Compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour 2020, tels que présentés.

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2021**

Après présentation au Conseil du Compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2020 :

*Résultat de l'exercice 2020 :*

- Section d'INVESTISSEMENT : déficit de 20 303.37€
- Section de FONCTIONNEMENT : déficit de 9 838.54€
- Reste à réaliser en dépenses d'investissement de 37 930€
- Reste à réaliser en recettes d'investissement de 3 600€

*Reports N-1 :*

Excédent reporté de la section d'investissement : 53 747.70€

Excédent reporté de la section de fonctionnement : 28 163.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 9 voix pour, d'affecter les résultats de la façon suivante :

- L'excédent d'investissement est reporté en totalité à la ligne 001, des recettes d'investissement au B.P. 2021 pour 33 444.33 € ;
- L'excédent de fonctionnement est affecté :
  - à hauteur de 885.67 € au compte 1068 des recettes d'investissement au B.P. 2021 ;
  - à hauteur de 17 439.29€ à la ligne 002 des recettes de fonctionnement au B.P.2021.

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL**

Après présentation au Conseil du Compte administratif du budget communal principal pour l'exercice 2020, monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil pendant les débats et pour le vote, Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe au maire est désignée Président de séance.

Celui-ci demande au Conseil de bien vouloir débattre et de sanctionner les résultats de clôture arrêtés comme suit :

- Section d'INVESTISSEMENT : déficit de 266 563.06€
- Section de FONCTIONNEMENT : excédent de 55 825.52€
- Reste à réaliser en dépenses d'investissement de 10 000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à 8 voix pour les résultats du Compte administratif du budget communal principal pour 2020, tels que présentés.

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2021**

Après présentation au Conseil du Compte administratif du budget communal principal pour l'exercice 2020 ;

VU la suppression de l'AFP de l'Aulp par délibération en date du 05/11/2019 ;

VU les résultats qui en découlent à intégrer en 2020 ;

*Résultat de l'exercice 2020 :*

- Section d'INVESTISSEMENT : déficit de 266 563.06€
- Section de FONCTIONNEMENT : excédent de 55 825.52€
- Reste à réaliser en dépenses d'investissement de 10 000€

*Reports N-1 :*

Excédent reporté de la section d'investissement : 431 549.60€

Excédent reporté de la section de fonctionnement : 34 723.40 €

*Intégration des résultats de l'AFP de l'Aulp :*

Déficit reporté de la section d'investissement : 33 835.72€

Excédent reporté de la section de fonctionnement : 35 588.83€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 9 voix pour, d'affecter les résultats de la façon suivante :

- L'excédent d'investissement est reporté en totalité à la ligne 001, des recettes d'investissement au B.P. 2021 pour 131 180.82 € ;
- L'excédent de fonctionnement est reporté en totalité à la ligne 002 des recettes de fonctionnement au B.P.2021 pour 126 137.75€.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET DE L'AUBERGE**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2021 du budget de l'auberge comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à 27 850 € ;

Section d'investissement équilibrée en recette et dépenses à 25 626. 53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour :

Adopte le budget équilibré tel que présenté.

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2021 du budget de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à 84 239.29€ ;

Section d'investissement équilibrée en recette et dépenses à 61 030€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour :

Adopte le budget équilibré tel que présenté.

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2021 du budget communal principal comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à 369 877.04€ ;

Section d'investissement équilibrée en recette et dépenses à 170 736.54€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour :

Adopte le budget équilibré tel que présenté.

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

**OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2021 : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Le Maire rappelle les possibilités dont disposent les élus en matière de vote de taux et invite les conseillers à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des 3 taxes directes locales et notifié constitue un revenu de fiscalité suffisant pour l'équilibre du budget primitif de la commune.

Vu la loi de finances 2021, décidant qu'il y a lieu d'intégrer le taux de la taxe foncière sur le bâti au taux communal,

Considérant que le taux de taxe foncière sur le bâti part départementale est de 15.90% ;

considérant le produit attendu pour les trois taxes susmentionnées ;

Compte tenu du budget qu'il lui a été présenté lors de cette même séance ;

Considérant que les montants des ressources fiscales calculés, représentant le produit que rapporteront ces impôts assurent un revenu suffisant pour la commune au présent exercice :

Décide à 9 voix pour de ne pas modifier les taux d'imposition de la commune en 2021 et de garder les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 13.58 %
- Taxe foncière sur le bâti : 30.42 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 51.64 %

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à l'occasion du vote du budget primitif communal 2021, un montant est prévu aux comptes réservés aux dépenses des subventions versées aux associations et/ou à des établissements scolaires.

Pour le paiement de ces subventions, il convient d'en établir le détail et d'examiner les demandes parvenues à ce jour en mairie.

Le Maire donne lecture des courriers des demandeurs et des montants sollicités.

Le Conseil municipal, après examen des requêtes et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents décide d'accorder une subvention à :

Sou des Ecoles : 500 euros

Les nouvelles du Pays : 300 euros

APECIMM : 250 euros

Trièves Transition Ecologie : 100 euros

Radio Dragon : 250 euros

Football Club Sud Isère : 150 euros

Collectif d'Entraide du Trièves : 200 euros

Les amis de Vaulserre : 200 euros

ADMR de Clelles : 300 euros

SPA : 100 euros

Association LOCOMOTIVE : 200 euros

Les trompes du Dauphiné : 50 euros

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits votés au budget primitif communal de 2021.

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION SUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au conseil le résultat du rapport fait par les services du Département concernant le fonctionnement de la STEP au 21 août 2019.

Le bilan dressé est très satisfaisant. Cependant, le rapport mentionne que les boues s'accumulent lentement sur le premier étage et que les curages doivent être réalisés tous les 20 ans environ.

Il est donc vivement conseillé de mettre au programme budgétaire (sous forme de provisions pour risques et charges d'exploitation, compte 6815 des dépenses de fonctionnement), un montant prévisionnel de 1000€/an destiné à cette opération de curage des boues.

L'épargne ainsi constituée devrait permettre une intervention dans une vingtaine d'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, décide

- d'inscrire une provision de 1000 euros au compte 6815 (dépenses de fonctionnement) dans le budget primitif communal de 2021.

*Suspension de séance de 20h19 à 20h26*

**OBJET : DELIBERATION FIXANT LE TARIF DE LA LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE PLACE DU DETRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil la volonté d'une entreprise effectuant des travaux sur la commune de louer un appartement sur place. La possibilité de louer l'appartement situé Place du Détré est retenue. Il convient de fixer le loyer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, décide

- de signer un bail précaire pour la durée prévue des travaux ;
- de fixer le tarif de la location de l'appartement situé Place du Détré (hors pièce ancienne agence postale) à 500€ mensuel, charges non incluses ;
- de demander une caution d'un montant de 500€.

*La séance est levée à 20h40*

